

#### **MUNICIPALITÉ DE**





### **AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

## **PROMULGATION DU RÈGLEMENT 671-2021**

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétairetrésorière de la municipalité de Saint-Esprit que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 septembre 2021, le règlement suivant a été adopté:

# Règlement 671-2021

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 350 360 \$ POUR LES TRAVAUX DE VIDANGE ET VALORISATION DES BOUES DES ÉTANGS 1 ET 2 ET IMPOSANT UNE TAXE À L'ENSEMBLE ET AU SECTEUR

Le 24 novembre 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a approuvé ledit règlement d'emprunt.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente promulgation et est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau.

Donné à Saint-Esprit, le 30 novembre 2021.

## - Original signé -

Caroline Aubertin Directrice générale et secrétaire-trésorière